

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DU PAYS GRENADOIS

DOSSIER DE CONCERTATION ANNEXE SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET "TERR ARBOUTS"

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS

14, Place des tilleuls
40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR



Communauté
de Communes
DU PAYS GRENADOIS

Agence
METAPHORE
ARCHITECTURE
URBANISME PAYSAGE

www.agencemetaphore.fr
contact@agencemetaphore.fr
0 5 . 5 6 . 2 9 . 1 0 . 7 0
38, quai de Bacalan 33300 Bordeaux

S.A.R.L. au capital de 54000€
R.C.S. Bordeaux 385 341 102
SIRET 385 341 102 00015 APE 7111Z

PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi DU PAYS GRENADOIS

Le tableau suivant constitue un outil d'aide à l'information pour identifier quels sont les enjeux environnementaux locaux concernés par le projet agrivoltaïque Terr'Arbouts. Il a pour objectif de susciter des observations ou questionnements.

L'évaluation du niveau d'enjeu est purement théorique et ne tient pas cas des mesures d'atténuations prévues par l'opérateur. Ces dernières seront présentées dans le cadre d'une note d'impact sur l'environnement précisant les incidences finales sur le milieu et sur le territoire.

Thématique	Enjeux identifiés	Evaluation du niveau d'enjeu
Climat	<p>Les conditions climatiques locales sont favorables à la réalisation du projet car le territoire du Pays Grenadois bénéficie d'un important gisement solaire.</p> <p>Tenir compte du contexte agro-climatique local et des scénarios d'évolution du climat pour le choix des cultures et de l'assolement.</p>	fort
Topographie	<p>Limiter les effets de l'érosion des sols : préserver les axes d'écoulements des eaux superficielles, adapter le projet à la topographie des sites, maintenir les systèmes de haies existants.</p>	moyen
Pédologie	<p>Adapter le projet agricole à la qualité agronomique des sols.</p>	fort
Eau	<p>Mettre en place un modèle agricole compatible avec la disponibilité de la ressource en eau et la vulnérabilité du milieu récepteur afin de participer à la reconquête de la qualité des eaux souterraines et à la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire.</p> <p>Maintenir les systèmes d'irrigation existants pour pouvoir les adapter.</p> <p>Préserver les axes d'écoulements des eaux superficielles, majoritairement composés de fossés au droit de la zone d'étude et nécessaire au drainage des parcelles agricoles.</p> <p>Préserver les zones humides.</p> <p>Préserver la qualité des eaux avec une attention particulière au sein des périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages AEP.</p>	fort
Risques inondation et mouvements de terrain	<p>Les communes concernées par le projet agrivoltaïque ne sont pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifiées comme étant soumises au risque d'inondation et ne disposent d'aucun plan de prévention ou de gestion de ce risque, ni d'un atlas des zones inondables. - soumises à des risques majeurs de mouvements de terrain. 	faible

<p>Risque incendie</p>	<p>Les enjeux pour le projet, vis-à-vis du risque incendie, seront de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévenir les risques d'incendie directement liés aux installations électriques nécessitées par le projet ; • limiter les risques de propagation d'un feu depuis les sites vers l'extérieur ou depuis l'extérieur vers les sites (aménagement des abords et entretien des sites, obligations légales de débroussaillage, système de gestion internes des risques, DECI...); • assurer un accès satisfaisant des sites aux services de secours ; • maintenir, ou rétablir si elles sont impactées, les infrastructures existantes nécessaires à la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI). 	<p>moyen</p>
<p>Risques technologiques</p>	<p>Les secteurs concernés par le projet agrivoltaïque ne sont pas soumis au risque industriel.</p> <p>Les secteurs concernés par le projet agrivoltaïque sont cependant soumis au risque lié au transport de matières dangereuses :</p> <p>➤ <u>Transport routier</u></p> <p>Instaurer des bandes de recul par rapport aux principaux axes de circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 m de part et d'autre de l'A65 (article L.111-6 du code de l'urbanisme) • 75 m de part et d'autre de la RD934 (article L.111-6 du code de l'urbanisme) • 35 m de part et d'autre de la RD30 (bande de recul des routes départementales de catégorie 2) • 25 m de part et d'autre de la RD11 (bande de recul des routes départementales de catégorie 3) • 15 m de part et d'autre des RD351 / RD398 / RD55 / RD164 / RD64 (bande de recul des routes départementales de catégorie 4) <p>Adapter le positionnement des clôtures et des pistes de circulation en limite de parcelle afin de conserver le maximum de surface agricole exploitable au sein des ilots clôturés, hormis dans les secteurs inconstructibles aux abords de l'A65 et la RD934.</p> <p>➤ <u>Transport par canalisation de gaz</u></p> <p>Une ancienne canalisation traverse la zone d'étude d'est en ouest au sud de la RD30. Cette ancienne canalisation est en arrêt définitif d'exploitation. Il reviendra au gestionnaire de décider de la nécessité de retirer ou non cette canalisation préalablement à la réalisation du projet.</p>	<p>moyen</p>

<p>Milieus naturels</p>	<p>Maintenir un bon niveau de perméabilité à l'échelle du projet afin de ne pas altérer les fonctionnalités écologiques à large échelle.</p> <p>Maintenir des milieux de prairies au sein des espaces agricoles.</p> <p>Conserver le réseau bocager qui subsiste.</p> <p>Préserver les habitats d'espèces protégées au sein des lisières, des boisements, et autres habitats naturels qui bordent les cultures.</p>	<p>fort</p>
<p>Paysage</p>	<p>Tenir compte des zones de très forte sensibilité paysagère, en évitant les secteurs où l'insertion des aménagements projetés serait rendue difficile du fait de la situation paysagère spécifique de la zone d'implantation potentielle considérée (paysage ouvert et relief peu marqué à proximité de lieux de vie et d'axes de communication).</p> <p>L'ampleur du projet doit amener à réfléchir à différentes échelles. La prise en compte de la transformation des paysages doit donc s'effectuer aussi bien à l'échelle du lieu de vie et/ou de l'axe de circulation qu'à l'échelle du grand paysage. Il s'agit d'apporter de la diversité dans les propositions d'aménagement et les mesures d'accompagnement du projet en s'appuyant sur la topographie et la strate végétale en place pour diversifier les perceptions sur le projet. Les boisements et les haies bocagères contribuent à intégrer le projet dans un ensemble.</p> <p>Soigner les abords du projet en proposant différentes typologies de structures végétales (prairies mellifères, haies bocagères arborée et arbustives, talus végétalisés, etc...) et de clôtures (utilisation de matériaux adaptés au contexte rural du territoire).</p> <p>Prévoir des infrastructures dont l'architecture et l'habillage s'intègrent avec les caractéristiques paysagères du territoire (matériaux, revêtement, hauteurs et couleurs).</p>	<p>fort</p>
<p>Milieu humain et cadre de vie</p>	<p>Maintenir une agriculture dynamique et attractive reconnue comme le premier levier de l'économie locale.</p> <p>Préserver l'ouverture et la perméabilité des espaces pour que l'on puisse continuer de s'y promener et d'y chasser (préserver la desserte des espaces naturels et forestiers, préserver les palombières).</p> <p>Tenir compte du contexte sonore pour le choix d'implantation des installations bruyantes, et notamment le poste de transformation HTB/HTA.</p>	<p>fort</p>

Planification territoriale et urbanisme	<p>Relever les défis liés à l'urgence écologique et climatique.</p> <p>Mettre en œuvre les politiques nationales de développement incontournable des énergies renouvelables et participer à l'atteinte des objectifs ambitieux portés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Accélérer la transition alimentaire et agricole demandée de plus en plus fortement par les consommateurs.</p> <p>Concevoir un projet de développement durable exemplaire.</p> <p>Inscrire le projet dans le PLUi du Pays Grenadois</p>	fort
--	--	-------------

